

VOTRE ASSURANCE SANTE ANIMAL

Rueil-Malmaison, le 24/05/2019

MADAME ARGENTINE TEST

15QQ

92500 RUEIL MALMAISON

MC(1)

Mandat de courtage CLIENT N° 650349

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION AUX GROUPEMENTS SOUS GESTION LSA COURTAGE

En souscrivant au présent contrat, vous donnez mandat à LSA Courtage pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont il assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat ont été spécifiquement négociées par nos soins dans le cadre du contrat de groupement. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement). L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document. En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

Dans le cadre du contrat de groupement et afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur et que nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur sous forme de commission aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance. La part de cette rémunération calculée en proportion de la cotisation est incluse dans le tarif proposé.

Par ailleurs le souscripteur donne mandat à LSA Courtage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des polices souscrites par son intermédiaire et d'en vérifier l'exigibilité. En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « coût des services » jointe au présent contrat. Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur. Deux prélèvements non honorés sur une période de 12 mois mettront fin automatiquement à l'autorisation de régler par ce mode de paiement et le contrat retrouvera un mode de paiement annuel.

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout évènement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : 153 rue de Guise CS 60688 02100 Saint Quentin. La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre l'assuré et la compagnie.

Le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type, le placement de son risque aux échéances ou évènements le permettant. Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtage, pendant la durée effective de son adhésion au contrat groupe, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le cadre des préavis contractuels.

Bertrand LIBER

EXEMPLAIRE A CONSERVER





Fidanimmo, une marque de LSA Courtage, société de courtage d'assurances (n° ORIAS : 07 001 857 – site internet de l'ORIAS : www.orias.fr) - SAS au capital de 224 888,50 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° B 702 053 000 - Siège Social : 15 avenue Edouard Belin 92500 Rueil-Malmaison.

Rueil-Malmaison, le 24/05/2019

LSA COURTAGE
15 avenue Edouard Belin
92500 Rueil-Malmaison

VOTRE ASSURANCE SANTE ANIMAL

Mandat de courtage

Merci de retourner ce document signé

CLIENT N°650349

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION AUX GROUPEMENTS SOUS GESTION LSA COURTAGE

En souscrivant au présent contrat, vous donnez mandat à Gras Savoye et LSA Courtage pour mener les opérations relatives au placement, au suivi et à la gestion de votre contrat d'assurance parmi les groupements ouverts dont il assure la gestion. En effet les conditions d'accès au présent contrat ont été spécifiquement négociées par nos soins dans le cadre du contrat de groupement. Elles intègrent un équilibre prévisionnel des résultats globaux du contrat lié à la qualité de sa composition et à son bon fonctionnement. De ce fait, le groupement fait l'objet de règles de fonctionnement rappelées ci-dessous qui constituent un engagement contractuel entre vous, (le souscripteur) et nous, (le courtier, gestionnaire du groupement). L'acceptation formelle de ce mandat et des règles de fonctionnement du groupement est indispensable et fait l'objet du présent document. En effet, elles sont indépendantes et interviennent en complément au contrat d'assurance conclu entre vous et l'assureur.

Dans le cadre du contrat de groupement et afin de préserver notre indépendance et l'objectivité du choix que nous offrons au souscripteur au titre du mandat de courtage qu'il nous confie, nous vous précisons que les conseillers à votre service ne sont ni rémunérés ni évalués de telle sorte à favoriser l'offre d'un assureur et que nous avons limité la rémunération qui nous est versée par l'assureur sous forme de commission aux opérations de gestion réalisées pour son compte. En contrepartie, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération du mandat de courtage d'assurance. La part de cette rémunération calculée en proportion de la cotisation est incluse dans le tarif proposé.

Par ailleurs le souscripteur donne mandat à LSA Courtage, sous réserve qu'il ait préalablement payé à ce dernier les sommes en cause au moins trois jours ouvrés avant leur échéance, de payer les primes dont il est redevable à l'assureur en raison des polices souscrites par son intermédiaire et d'en vérifier l'exigibilité. En contrepartie de ce mandat, le souscripteur s'engage à supporter la rémunération des frais liés au règlement des primes comme rappelé dans la notice « coût des services » jointe au présent contrat. Les frais de mise en demeure engagés par le gestionnaire du groupement seront à la charge du souscripteur. Deux prélèvements non honorés sur une période de 12 mois mettront fin automatiquement à l'autorisation de régler par ce mode de paiement et le contrat retrouvera un mode de paiement annuel.

Afin de permettre un bon fonctionnement du groupement, tout événement susceptible d'affecter le contrat doit être déclaré formellement et exclusivement au responsable du groupement, LSA Courtage, au plus tard dans les 10 jours de sa survenance : 153 rue de Guise CS 60688 02100 Saint Quentin. La déclaration de tout sinistre doit, quant à elle, respecter les délais spécifiques prévus contractuellement entre l'assuré et la compagnie.

Le souscripteur donne par ailleurs mandat à LSA Courtage pour rechercher et proposer, parmi les groupements ouverts dont il assume la gestion et sur le fondement prioritaire d'un coût moindre pour des garanties génériques de même type, le placement de son risque aux échéances ou événements le permettant. Dans ce cadre exclusif de remplacement, l'assuré donne mandat express et permanent à LSA Courtage, pendant la durée effective de son adhésion au contrat groupe, de résilier les garanties en cours et d'en souscrire de nouvelles pour son compte, dans le cadre des préavis contractuels.

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE

Fait à , le

Bon pour mandat

